PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE du 08 avril 2021
Portant annulation des élections municipales de VIGOUX en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux prévues les 25 avril et 2 mai 2021

LE SOUS-PREFET DU BLANC,

Vu le Code Électoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement du BLANC ;

Vu l'arrêté du sous-préfet n°36-2021-02-05-004 du 5 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Vigoux en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal et fixant les délais et les modalités de dépôts des candidatures ;

Vu l'arrêté du sous-préfet du Blanc n° 36-2021-02-26-001 en date du 26 fevrier 2021 portant report de ces élections ;

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

Considérant que la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 ne permet pas la tenue d'élections

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement du Blanc,

ARRETE

Article 1er : Les élections municipales partielles de Vigoux qui devaient se dérouler les 25 avril et 2 mai 2021 sont annulées.

L'arrêté du sous-préfet n° 36-2021-02-26-001 du 26 février 2021, susvisé, est abrogé.

Article 2 : Madame le Sous-Préfet et Madame la Première adjointe de VIGOUX sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à M. le juge du tribunal judiciaire de Châteauroux et à M. le Préfet de l'Indre.

Elise TAMIL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,

- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8ème) ,

- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.